



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau, Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Business Management and Consulting Services Division
/ Division des services de gestion des affaires et de
consultation

Terrasses de la Chaudière 5th Floor

Terrasses de la Chaudière 5e étage

10 Wellington Street

10, rue Wellington

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet RFP - New Contract - PM Resources	
Solicitation No. - N° de l'invitation 47419-211699/A	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client 47419-211699	Date 2021-06-07
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZG-423-39527	
File No. - N° de dossier 423zg.47419-211699	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2021-06-21 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Marcotte, Karen	Buyer Id - Id de l'acheteur 423zg
Telephone No. - N° de téléphone (613) 858-8522 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification 004 est émise afin de:

1. Répondre aux questions suivantes.

1. Questions:

Question 6 : CTC1 - Le client permettrait-il aux fournisseurs d'utiliser plusieurs ressources (jusqu'à quatre) pour atteindre 960 jours dans chaque catégorie de ressources; s'ils travaillaient au moins 120 jours et travaillaient simultanément?

Réponse 6 : Aux fins du présent critère technique coté (CTC) 1, la ressource unique se définit comme étant un seul rôle dans cette catégorie de ressources, qui peut avoir été occupé par plusieurs personnes, mais pas simultanément.

Question 7 : Pour le CTC1 (Tous les volets) – À des fins de clarification, pouvez-vous confirmer que pour le CTC1, les soumissionnaires doivent utiliser le contrat présenté dans le CTO1 et qu'ils peuvent également utiliser un contrat supplémentaire pour chacune des catégories demandées. Pouvez-vous confirmer que l'exemple ci-dessous est conforme?

Exemple:

- Pour CTC1, volet 1 – exemple : Contrat utilisé dans le CTC1 pour un analyste d'affaires : soumissionnaire a facturé pour un rôle de ressource/1 720 jours au cours des 5 dernières années de juillet 2016 à juin 2019. Le soumissionnaire présente un contrat supplémentaire, dans le cadre duquel une ressource d'analyste d'affaires différente a été facturée pendant 240 jours d'août 2019 à décembre 2020, pour un total de 960 jours entre les deux contrats sans chevauchement de jours.
- Pour CTC1, volet 1 – même scénario pour la ressource Architecte d'entreprise où le contrat utilisé dans CTO1 + un contrat supplémentaire « sans chevauchement » est utilisé pour démontrer les jours facturables pour un rôle de ressource/1 pour cette catégorie.

Veillez confirmer notre compréhension.

Réponse 7: Canada confirme que le soumissionnaire doit utiliser le contrat présenté dans le CTO1 et peut utiliser 1 contrat supplémentaire pour chacune des catégories demandées.

Question 8 : Pour le CTC1 (Tous les volets) – Les soumissionnaires peuvent-ils utiliser des jours facturables pour deux ressources différentes travaillant en vertu d'un contrat présenté dans le CTO1, où chacune des deux ressources a travaillé dans la catégorie spécifiée en vertu de différentes autorisations de tâches qui ne se chevauchent pas?

Exemple:

- Jim a travaillé sous contrat xyz dans la catégorie BA sous autorisation de tâche 5, d'avril 2018 à mars 2021 pendant 660 jours et Jane a travaillé sous le même contrat xyz dans la catégorie BA sous autorisation de tâche 1 d'avril 2016 à mars 2018 pendant 300 jours pour un total de 960 jours pour les deux ressources ne se chevauchant pas.

Pouvez-vous confirmer si cet exemple est conforme à CTC1 – Volet de travail 1 ?

Réponse 8: Oui, Aux fins du présent critère technique coté (CTC) 1, la ressource unique se définit comme étant un seul rôle dans cette catégorie de ressources, qui peut avoir été occupé par plusieurs personnes, mais pas simultanément.

Question 9 : Pour le CTO1-A (spécifique au volet 3 - SEIVP) : Veuillez noter que les contrats propres aux travaux pour les SEIVP sont habituellement de plus petite taille en raison de la nature de ce secteur de travail. Afin de nous assurer que l'ASFC reçoit des soumissions conformes, nous demandons que la valeur d'un contrat pour le SEIVP soit modifiée, qui est de 2 millions de dollars à 1,5 million de dollars. Il s'agit toujours d'un contrat très important pour ce type de services et démontre clairement l'expertise et l'expérience du soumissionnaire en matière de travail en matière de protection de la vie privée. Pouvez-vous envisager de modifier le point b du 1A pour qu'il se le comme suit : « Avoir une valeur minimale de 1 500 000 \$ pour les services de SEIVP »?

Réponse 9: Canada ne modifiera pas la valeur du contrat du SEIVP.

Question 10 : Pour le CTO1-B (propre au volet 3 - SEIVP) : Comme les spécialistes de l'évaluation des facteurs personnels travaillent souvent sur de courtes affectations pour terminer chaque évaluation, l'exigence d'avoir facturé pour 2 000 jours au cours des trois dernières années. Nous demandons que le CTO1-B soit modifié comme suit : « À l'aide du ou des contrats de référence du CTO1-A, le soumissionnaire doit démontrer dans sa soumission que le ou les contrats de référence ont un total cumulatif *d'au moins 1 000 jours facturables pour la catégorie de ressources Spécialiste de l'évaluation des incidences sur la vie privée (SEIVP) pour une période maximale de trois ans* »

Réponse 10: Canada ne modifiera pas le total cumulé de jours facturables pour la catégorie de ressources Spécialiste de l'évaluation des incidences sur la vie privée.

Question 11 : Le formulaire M2 à la page 117 de la DP indique que « conformément aux exigences du critère d'évaluation obligatoire MTC5, veuillez fournir ce qui suit...

Veillez confirmer que cela devrait se lire MTC2.

Réponse 11: Oui, c'est exact. La référence à MTC5 est MTC2 dans la version anglaise. La version française ne contient pas cette erreur.

Question 12 : Le formulaire R2 à la page 120 de la DP indique que « conformément aux exigences du critère d'évaluation évalué RTC5, veuillez fournir ce qui suit...

Veillez confirmer que cela devrait se lire RTC2.

Réponse 12: Oui, c'est exact. La référence au RTC5 est RTC2 dans la version anglaise. La version française ne contient pas cette erreur.

Question 13: Pièce jointe 4.1 Partie A, CTO1-B page 92 de 120

Veillez confirmer que vous recherchez le nombre total cumulatif de jours facturables pour les catégories Analyste d'affaires et Architecte d'affaires à l'aide du ou des contrats de référence dans CTO1-A.

Réponse 13 : Oui – À l'aide du ou des contrats de référence du CTO1-A, le soumissionnaire doit démontrer dans sa soumission que le ou les contrats de référence ont un total cumulatif d'au moins 2 000 jours facturables pour les catégories de ressources, y compris l'analyste d'affaires et l'architecte d'affaires, pour une période maximale de trois ans.

Question 14 : Il y a un tableau sur cette page qui semble chercher le nombre de ressources gérées simultanément pour une période d'un an dans trois contrats. Ce tableau ne semble pas se rapporter à l'une ou l'autre des exigences de la présente DP. Veuillez confirmer que les soumissionnaires peuvent ignorer ce tableau.

Réponse 14 : Le tableau 1 est fourni pour aider les soumissionnaires à structurer l'information requise pour le CTO1-A. Les soumissionnaires devraient reproduire le tableau 1 ci-dessous au besoin pour fournir les renseignements requis.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées
